

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Absentions : 0

Date de convocation : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Guy GALTIER, maire.

Étaient présents : Guy GALTIER - Pierre-Emile SYLVAIN - José MARTINEZ - André THEROND - Yoan PEREZ - David LOUBIER - Vincent RICHARD - Gaëtan GAILLARD - Audrey DURAND - Guillaume MARTIN - CROS Tiffany

Secrétaire de séance : Pierre-Emile SYLVAIN

Absents : Aline CHANIAL

Excusés : Karine BRUNEL - Philippe MARTIN - Damien AJASSE

Procurations :

11022026- Délib-08

Objet : Participation aux frais de fonctionnement 2024 de l'école « Guy Martin » à Chambon le Château, commune de Bel-Air-Val-D'Ance.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°11022026- Délib-08 suite à une erreur matérielle sur l'année de la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu en mairie et adressé le 16 décembre 2025 par la commune de Bel-Air-Val-D'Ance relatif aux frais de fonctionnement de l'école de Chambon le Château « Guy Martin » pour l'année 2024.

Ainsi, le Conseil municipal de la Commune précitée, à l'occasion de sa séance du 11 décembre 2025, a décidé de fixer la participation des communes d'origine des élèves qu'elle accueille dans son école à un montant arrondis de 448 euros par élève et par trimestre de scolarisation.

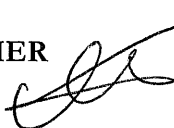
Aussi, la participation pour la Commune de Grandrieu avec trois élèves représentants quatre trimestres au total, s'élève à 1792 euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la participation de la Commune de Grandrieu aux frais de fonctionnement de l'école Guy Martin,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette participation.
- Dit que les sommes seront imputées au compte 657348 du budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Guy GALTIER



Le secrétaire de séance,
Pierre-Emile SYLVAIN

